

RAPPORT ANNUEL 2021



**Comité d'experts sur
l'évaluation des mesures de
lutte contre le blanchiment
de capitaux et le financement
du terrorisme (MONEYVAL)**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL 2021

Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux et
le financement du terrorisme
(MONEYVAL)

Edition anglaise :
Annual report for 2021

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit :

« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'Information et de la lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : moneyval@coe.int

Conception de la couverture et mise en page :
Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photo : Thomas Duroc/Agence Explorer
Photo de couverture : Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, avril 2022
Imprimé aux ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS	4
INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENTE	6
RÉSUMÉ	8
1. VISION STRATÉGIQUE	10
1.1. Tendances en matière de conformité	11
1.2. Revue stratégique de mi-parcours et vision stratégique de MONEYVAL	13
1.3. Activités de recherches et assistance en matière de covid-19	14
1.4. Domaine d'intérêt thématique : politiques et supervision à l'échelle des groupes	15
2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI	17
2.1. Rapport d'évaluation de Cinquième cycle pour Saint-Marin	17
2.2. Rapport d'évaluation de Cinquième cycle pour le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican)	18
2.3. Rapport d'évaluation de Cinquième cycle pour la Croatie	20
2.4. Rapport d'évaluation de Cinquième cycle pour la Pologne	20
2.5. Rapports de suivi de Cinquième cycle	21
2.6. Rapports de suivi de Quatrième cycle	23
2.7. Programmes de conformité fiscale volontaire	23
2.8. Procédures de conformité renforcée (PCR)	23
3. PARTICIPATION À DES RENCONTRES DE HAUT NIVEAU VISANT À RENFORCER LA VISIBILITÉ DU COMITÉ	24
4. AUTRES ACTIVITÉS MENÉES EN 2021	25
4.1. Programme de recherche sur les typologies	25
4.2. Consultations plénières et intersessions de MONEYVAL	25
4.3. Formations	26
5. PRINCIPAUX PARTENARIATS INTERNATIONAUX	27
5.1. Groupe d'action financière	27
5.2. Organismes régionaux de type GAFI	27
5.3. Autres partenariats	28
6. ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE	30
7. RESSOURCES HUMAINES	32
8. GOUVERNANCE ET GARANTIES PROCÉDURALES	33
8.1. Membres et observateurs	33
8.2. Bureau	34
8.3. Experts scientifiques	34
8.4. Objectifs	34
8.5. Cycles d'évaluations mutuelles, y compris la procédure de suivi	35
8.6. Procédures de conformité renforcée	36
ANNEXES	37
Annexe I	37
Annexe II	39

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS

LBC	Lutte contre le blanchiment des capitaux
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
PCR	Procédures de conformité renforcée
STCE n°198	Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie)
CFT	Combattre le financement du terrorisme
CdP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CTED	Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
EAG	Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
EDD	Devoir de vigilance renforcée
UE	Union européenne
GAFI	Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignements financiers
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
FT	Financement du terrorisme
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
FMI	Fonds monétaire international
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
BC	Blanchiment de capitaux
OBNL	Organisme à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
PPE	Personne politiquement exposée
R.	Recommandation
DAS	Déclaration d'activité suspecte

RS.	Recommandation spéciale
DOS	Déclaration d'opération suspecte
PSSF	Prestataire de services aux sociétés et fiduciaires
FT	Financement du terrorisme
TFFFI	Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme
ONU	Organisation des Nations Unies
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
PRFV	Programme de régularisation fiscale volontaire

INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENTE



L'année écoulée s'est une fois de plus avérée pleine de défis pour l'Europe et le monde en raison de la persistance de la pandémie de covid-19, qui a entraîné des effets négatifs sur la société et l'économie ainsi que des turbulences durables sur le système financier. 2021 a également été marquée par l'une des plus grandes révélations mondiales de blanchiment de capitaux de l'histoire récente, celle des « Pandora Papers ». Cette affaire a démontré l'ampleur croissante de la menace du blanchiment et la volonté tenace des blanchisseurs d'abuser du système financier international pour dissimuler leurs revenus illicites.

Nous sommes confrontés à une combinaison de méthodes bien connues de blanchiment de capitaux et de nouvelles tendances, les deux phénomènes nécessitant une action coordonnée des gouvernements en Europe et dans le monde. Traditionnellement, le blanchiment implique des juridictions offshores et des structures d'entreprise complexes, tout en dissimulant la propriété réelle des actifs derrière plusieurs couches de sociétés dites « écrans ». Des « gardiens » spécialisés — tels que des avocats, des comptables et d'autres prestataires de services — aident souvent les blanchisseurs à créer de telles sociétés, ainsi que des fiducies et autres structures d'entreprise. Les « Pandora Papers », tout comme les « Panama Papers »

il y a cinq ans, ont montré que les « gardiens » peuvent être complices de systèmes transnationaux de blanchiment de capitaux à grande échelle impliquant des hommes politiques corrompus ainsi que des personnes fortunées cherchant à échapper à l'impôt. C'est la raison pour laquelle MONEYVAL s'est concentré sur ces professions et a travaillé, de concert avec le Groupe d'action financière (GAFI), au renforcement de leur régime réglementaire. En 2021, nous avons obtenu une modification importante de la norme internationale du GAFI afin de réglementer les opérations transnationales des « gardiens » et d'améliorer leur conformité au niveau mondial. Pareil changement obligera les professions en cause à mettre en place des programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux à l'échelle du groupe et ouvrira la voie à une coopération plus étroite entre les gouvernements en matière de surveillance. Ces mesures seront difficiles à mettre en œuvre, car la coopération en matière de surveillance dans ce domaine n'existait pas auparavant. Cependant, les gouvernements doivent mobiliser leurs efforts pour endiguer enfin les abus en matière de blanchiment auxquels nous avons assisté ces dernières années.

D'autre part, une tendance plus récente en matière de blanchiment de capitaux concerne le secteur émergent des actifs virtuels, et plus particulièrement l'utilisation croissante dans le monde entier de cryptomonnaies et d'autres composants de l'écosystème dit de la « finance décentralisée » (DeFi) en constante évolution. Ce système alternatif contourne les formes traditionnelles de contrôle que les banques et les institutions exercent sur les flux et services financiers et crée de nouvelles formes de produits financiers accessibles par internet depuis n'importe quel coin du globe. Dans la plupart des cas, chaque crypto-entreprise se compose de différents éléments répartis dans plusieurs pays. Il en résulte des difficultés d'application et de contrôle pour les gouvernements, en raison de l'évolution rapide de l'infrastructure technologique, de la nature transfrontalière des services financiers et de la difficulté à déterminer la juridiction nationale responsable de leur surveillance. La coopération en matière de contrôle dans ce domaine n'en est qu'à ses débuts et ne suit pas encore le rythme de l'évolution rapide de la technologie.

Les difficultés liées à la surveillance des « gardiens » et des actifs virtuels ne peuvent être surmontées qu'en recourant à des méthodes de surveillance innovantes. Stimulé par les défis de la pandémie, MONEYVAL a finalisé une étude typologique sur les pratiques de surveillance en temps de crise et dans un environnement difficile. Il convient de noter que les leçons tirées de cette étude nous aideront à innover et à

améliorer la surveillance, au-delà des circonstances immédiates émanant de la pandémie. Ces leçons clés et ces nouveaux outils peuvent maintenant être appliqués aux fins de renforcement du contrôle des « gardiens » souvent insaisissables et des fournisseurs d'actifs virtuels, ainsi que d'accroissement de la coopération transfrontalière entre autorités de surveillance.

Il est de notoriété publique que les blanchisseurs de capitaux abusent des crypto-monnaies depuis la création de ces dernières il y a une dizaine d'années, initialement pour transférer et dissimuler les produits du trafic de drogue. Aujourd'hui, leurs méthodes sont encore plus sophistiquées et revêtent une portée plus large. Les actifs virtuels sont désormais utilisés pour blanchir les produits de la fraude et de la corruption, ainsi que pour faciliter l'évasion fiscale. Certaines des plus petites crypto-monnaies sont soupçonnées d'avoir été spécialement créées dans le but de blanchir de l'argent. Ces actifs virtuels plus importants permettent en outre la manipulation massive des marchés, ce qui constitue une infraction principale au blanchiment. Pareils défis exigeant une réponse claire et globale, MONEYVAL adopte des mesures exhaustives dans ce domaine. Les évaluations et les processus de suivi de notre Comité s'intéressent désormais de près au cadre réglementaire des actifs virtuels dans les États membres et une étude sur les typologies sera exclusivement consacrée en 2022 aux tendances du blanchiment reposant sur le recours aux crypto-monnaies.

MONEYVAL continue à renforcer ses méthodes de travail et ses priorités afin d'aider ses états membres à lutter plus efficacement contre le blanchiment de

capitaux. Plusieurs projets visant à poursuivre l'étude des secteurs financiers et des tendances horizontales de nos membres ont été lancés et permettront à MONEYVAL de développer davantage ses activités en qualité de « groupe de réflexion ». Cette capacité est grandement renforcée par nos partenariats avec d'autres entités du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines des droits humains, de la protection des données ou de la cybercriminalité.

Nous n'avons cessé de renforcer en permanence nos engagements externes et notre coopération avec notre principal partenaire international : le GAFI. MONEYVAL a lancé une initiative visant à réformer certains aspects du Réseau mondial dirigé par ledit GAFI. L'objectif est d'accroître le pouvoir des organismes régionaux de type GAFI, tels que MONEYVAL, au sein du Groupe et de ses processus de gouvernance mondiale.

Nous avons appris à gérer efficacement les défis posés par la pandémie à nos méthodes de travail, et nous avons beaucoup progressé dans notre Cinquième cycle d'évaluations mutuelles. MONEYVAL est le plus grand des neuf organismes régionaux de type GAFI dans le monde par le nombre d'États membres et de territoires que nous évaluons. Les ressources nécessaires pour entreprendre ce travail sont importantes, c'est pourquoi j'exprime ma sincère gratitude au Comité des Ministres et aux États membres pour leur soutien constant et indispensable à MONEYVAL.

Elżbieta Frankow-Jaśkiewicz

Présidente de MONEYVAL

RÉSUMÉ

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe qui compte 36 États et juridictions membres. Par le biais d'un mécanisme de pression par les pairs, MONEYVAL incite ses membres à mettre constamment à jour leur législation, institutions et pratiques opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les rapports de MONEYVAL sont publics et largement utilisés par les institutions financières dans le monde entier pour déterminer s'il convient de travailler avec telle ou telle juridiction. Les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont MONEYVAL assure la surveillance sont définies par le Groupe d'action financière (GAFI). MONEYVAL est un organisme régional de type GAFI (ORTG) et aussi un membre associé du GAFI.

Le présent rapport annuel donne une vue d'ensemble des principales tendances en matière de conformité dans les juridictions membres de MONEYVAL et présente les activités majeures de notre Comité, ainsi que les résultats obtenus en 2021 dans le domaine des évaluations mutuelles, du suivi, des recherches portant sur les typologies, de la formation, ainsi que des engagements externes et internes.

Les États et juridictions membres de MONEYVAL continuent pour la plupart à faire preuve d'une **efficacité modérée** dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le niveau médian de conformité est donc **inférieur au seuil de satisfaction**. C'est dans les domaines de l'évaluation des risques, de la coopération internationale et de l'utilisation du renseignement financier que les membres de MONEYVAL obtiennent les meilleurs résultats. En revanche, l'efficacité laisse particulièrement à désirer dans les domaines de la surveillance du secteur financier, de la conformité du secteur privé, de la transparence des personnes morales, des condamnations et confiscations pour blanchiment de capitaux, ainsi que des sanctions financières pour terrorisme et pour prolifération d'armes de destruction massive.

La pandémie de covid-19 a eu un impact notable sur le travail des autorités chargées de lutter contre le blanchiment de capitaux dans l'ensemble des juridictions membres de MONEYVAL. Depuis le début de la pandémie, MONEYVAL s'attache à explorer les tendances liées à la covid et d'aider les autorités nationales à adapter leurs méthodes de travail. En 2021, MONEYVAL a adopté un rapport complet sur les typologies afin d'aider les autorités de surveillance

des États et territoires membres du Comité à adapter leurs méthodes de travail aux situations de crise sur la base des « bonnes » pratiques de la région.

Les modifications apportées à la procédure en 2020 en raison de la covid ont continué à fournir à MONEYVAL en 2021 une base solide pour la poursuite de son programme de travail et plus particulièrement de ses évaluations mutuelles et de ses processus de suivi. Le recours à des outils d'évaluation hybrides a permis à MONEYVAL de réaliser six évaluations mutuelles depuis le début de la pandémie, dont quatre en 2021, soit le nombre le plus élevé du Réseau mondial LBC/FT dirigé par le GAFI.

En tout, 17 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif en 2021 (par le biais de visites sur place, de l'adoption de rapports ou encore de procédures de suivi et de conformité). MONEYVAL a poursuivi son Cinquième cycle d'évaluations mutuelles en adoptant quatre REM (Croatie, Pologne, Saint-Marin et Saint Siège) et en effectuant des visites sur place en Bulgarie et au Liechtenstein. Le processus d'évaluations mutuelles a été lancé pour quatre autres membres (Estonie, Macédoine du Nord, Monaco et Roumanie). Le Comité a adopté 10 rapports de suivi dans le cadre du Cinquième cycle et a mis fin à son Quatrième cycle après avoir adopté le dernier rapport de la Roumanie. La procédure écrite a été activement mise à profit pour adopter les rapports de suivi et diverses décisions. Deux réunions plénières et plusieurs réunions de groupe de travail ont été organisées en recourant à des moyens hybrides.

MONEYVAL a continué à renforcer son engagement auprès du GAFI et lancé une proposition de réforme du cadre mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et d'approfondissement des relations organisationnelles entre les deux entités. Le Comité a également contribué largement à la révision en cours des normes et de la méthodologie d'évaluation du GAFI, notamment en ce qui concerne les exigences renforcées pesant sur les « gardiens » du système financier, à savoir les avocats, les comptables et les prestataires de services aux sociétés fiduciaires. MONEYVAL accorde une grande attention aux travaux du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI, lequel procède à l'établissement d'une « liste grise » des juridictions présentant un faible niveau de conformité, y compris les membres de MONEYVAL.

Sur la base de l'échange de vues à haut niveau entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Président du GAFI en septembre 2020, MONEYVAL a travaillé à faciliter les liens entre ce dernier et les

organes compétents du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits humains, de la protection des données, de la cybercriminalité et autres. MONEYVAL soutient activement la demande de statut d'observateur auprès du GAFI, telle qu'elle a été soumise par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au nom de son organisation en novembre 2021 au Président de ce Groupe.

En décembre 2021, MONEYVAL a achevé son examen stratégique à mi-parcours et défini les principales priorités et domaines d'intérêt du Comité pour l'avenir, notamment les mesures visant à améliorer encore la qualité et la cohérence de ses processus d'évaluation mutuelle, les projets de recherche horizontaux, l'engagement de haut niveau et la visibilité.

1. VISION STRATÉGIQUE

Le blanchiment de capitaux est le processus utilisé par les criminels pour conférer une apparence de légitimité aux produits du crime. Il s'agit d'un phénomène en expansion revêtant un caractère de plus en plus international et dont les effets sur l'économie et la société à l'échelle planétaire sont désastreux, puisque les estimations actuelles de l'argent blanchi dans le monde entier font état d'une somme astronomique variant entre 500 milliards et un trillion de dollars. Le financement du terrorisme est la condition préalable à toute activité terroriste sous ses formes organisées et, à ce titre, constitue une menace prépondérante pour la sûreté et la sécurité de la société et des populations.

Les normes internationales en matière de lutte contre la double menace du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ont été élaborées par le GAFI. Elles revêtent la forme de 40 recommandations couvrant les aspects juridiques et institutionnels de la conformité, ainsi que de 11 résultats immédiats touchant à l'efficacité. Les normes du GAFI énoncent des exigences pesant sur les autorités répressives, le système judiciaire, les cellules de renseignements financiers (CRF), ainsi que le secteur privé et ses autorités de contrôle (voir la liste complète des normes du GAFI dans l'annexe I). MONEYVAL contrôle l'application de ces exigences pour ses 34 États et territoires membres (voir la liste complète dans la section 7). La figure qui suit décrit le cycle d'efficacité des mesures de LBC/FT :



1.1. TENDANCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

En 2021 MONEYVAL a poursuivi son examen horizontal, commencé en 2020, de la mise en œuvre des Recommandations du GAFI par ses juridictions membres en exploitant à cette fin — de manière systématique et intégrée — les résultats des évaluations mutuelles les plus récentes¹. Le graphique ci-dessous représente les premières tendances relevées en matière de conformité dans lesdites juridictions.

Nous pouvons observer que les États et juridictions membres de MONEYVAL continuent globalement à faire preuve d'une efficacité modérée dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le niveau médian de conformité est donc inférieur au seuil de satisfaction. C'est dans les domaines de l'évaluation des risques,

de la coopération internationale et de l'utilisation du renseignement financier que les membres de MONEYVAL obtiennent les meilleurs résultats. En revanche, l'efficacité laisse particulièrement à désirer dans les domaines de la surveillance du secteur financier, de la conformité du secteur privé, de la transparence des personnes morales, des condamnations et confiscations pour blanchiment de capitaux ainsi que des sanctions financières pour terrorisme et pour prolifération d'armes de destruction massive. Les dernières évaluations, adoptées en 2021, ont permis de faire remonter le niveau médian de conformité dans un certain nombre de domaines, à savoir la coopération internationale, la surveillance et la conformité du secteur privé. Toutefois, la coopération internationale reste le seul domaine où la conformité moyenne est supérieure au seuil de satisfaction pour tous les membres de MONEYVAL.



1. Dans l'ordre des évaluations auxquelles il a été procédé depuis 2016 : Arménie, Serbie, Hongrie, Slovaquie, Île de Man, Andorre, Ukraine, Albanie, Lettonie, République tchèque, Lituanie, Israël, République de Moldova, Malte, Fédération de Russie, Gibraltar, Chypre, République slovaque, Géorgie, Saint-Siège/État de la Cité du Vatican, Saint-Marin, Pologne et Croatie.

La compréhension des risques est la clé de voûte de tout système robuste de LBC/FT. Une compréhension inadéquate des risques liés au pays en cause peut en effet conduire à l'adoption de politiques inappropriées. Dans presque 90 % des juridictions évaluées, l'analyse met en évidence l'absence d'évaluation approfondie de certains risques, tels que le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux offshore, pourtant pertinents dans le contexte particulier de l'État en cause. De plus, en l'absence d'une évaluation approfondie des risques, les réponses à ces risques ne sauraient être adéquates. En effet, l'analyse souligne notamment la difficulté de six pays (26 % des juridictions) à appliquer avec succès une approche fondée sur le risque associé aux Organismes à but non lucratif (OBNL) potentiellement exposés à un risque d'utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme.

Il n'est pas possible de jauger correctement les risques ni d'évaluer la performance du régime sans statistiques adéquates relatives au BC/FT. Les pays évalués jusqu'à présent pourraient encore améliorer la collecte et la tenue de statistiques rigoureuses et fiables sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils devraient également associer davantage le secteur privé au processus d'évaluation des risques afin de dresser un tableau complet plus précis des menaces de BC/FT.

Compte tenu de la nature du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, une coopération internationale solide est essentielle à la mise en œuvre efficace des mesures LBC/FT. Les normes du GAFI préconisent une entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale dans toute la mesure du possible, ainsi qu'un système établi permettant de répondre rapidement aux demandes formulées par des pays tiers. La coopération internationale et l'échange d'informations sont le point fort des membres de MONEYVAL. Vingt pays (soit 87 % des juridictions évaluées par MONEYVAL) engagent activement une coopération internationale, et seulement trois (soit 13 %) rencontrent des difficultés à envoyer et recevoir des demandes d'entraide judiciaire, souffrent d'un manque de mécanismes de priorisation ou ne peuvent pas garantir la fourniture d'informations en toute utilité.

Un contrôle efficace du secteur privé est à la base de tout régime efficace de LBC/FT. Pourtant, aucune juridiction ne s'est encore vu attribuer une note élevée en matière de contrôle de conformité, et la surveillance est l'un des domaines où les pays s'avèrent les moins efficaces. L'analyse souligne des différences significatives dans la compréhension du risque global par les autorités de surveillance, à savoir celles supervisant les entreprises et professions non financières désignées (avocats, notaires, comptables, casinos, prestataires de services aux sociétés et fiducies, agents immobiliers, négociants en métaux et pierres précieuses). Dans tous

les pays, l'existence d'un organisme unique de surveillance couvrant les différents secteurs non financiers ne peut contribuer à renforcer l'efficacité que si et seulement si ledit organisme bénéficie de pouvoirs et de ressources adéquats ; or, force est de constater que ces ressources se sont avérées insuffisantes dans 70 % des juridictions évaluées.

Le fait de bénéficier de renseignements financiers exploitables influe considérablement sur l'efficacité d'un régime de LBC/FT, dans la mesure où les autorités répressives disposent alors d'éléments précieux pour mener leurs enquêtes financières. Lorsque le secteur privé fait l'objet d'un contrôle déficient, il est peu enclin à déployer des efforts pour déjouer la criminalité financière et, à supposer qu'il diffuse des déclarations d'opérations suspectes, ceux-ci sont de qualité médiocre. Pour neuf pays (40 % de l'échantillon), l'analyse recommande fortement de remédier au manque de retour d'information fourni par les CRF au secteur privé. L'analyse met également en relief, pour 74 % des pays, la piètre qualité des contrôles internes dans le secteur non financier.

Pour pouvoir mener avec succès leurs enquêtes financières, les autorités répressives doivent également posséder la capacité d'obtenir facilement et en temps voulu des informations sur les bénéficiaires effectifs. Pourtant, l'analyse révèle que les mesures généralement appliquées par les pays sont insuffisantes pour garantir l'exactitude et la mise à jour de ces informations. La tenue de registres des bénéficiaires effectifs est l'un des outils fréquemment utilisés dans l'espace européen et neuf pays évalués à ce jour disposent de mécanismes opérationnels de ce type. Dans le même temps, seuls cinq d'entre eux (22 %) disposent en plus de mécanismes efficaces de vérification des informations consignées dans lesdits registres.

Les condamnations au titre d'une infraction grave et complexe de blanchiment de capitaux semblent encore rares si l'on se fie aux notes en matière d'efficacité, puisque huit pays (35 %) ont eu droit à la note « faible ». Le blanchiment de capitaux est le plus souvent traité comme la conséquence d'une activité criminelle considérée comme l'infraction principale, comme en témoigne l'absence de poursuite d'enquêtes financières parallèles systématiques dans 12 pays (52 %).

Le même constat peut être dressé s'agissant des poursuites pour FT : dans 13 pays (56 %), le volet du financement ne fait pas systématiquement l'objet d'une enquête dans le cadre d'investigations pour fait de terrorisme et les aspects financiers sont souvent négligés. S'agissant aussi bien du BC que du FT, il en résulte un défaut de jurisprudence solide, laquelle serait pourtant essentielle pour obtenir plus facilement la condamnation des auteurs de ces infractions.

Les sanctions financières ciblées (SFC) empêchent que des biens soient mis à la disposition de personnes

et d'entités figurant sur une liste comportant par exemple des terroristes ou autres criminels désignés. Il est à noter que 91 % des pays ont reçu une note « modérée » ou « faible » pour leur régime de SFC. Six pays (26 %) ne parviennent pas à transposer en temps voulu les désignations internationales officielles dans leur cadre national. Par ailleurs, il arrive fréquemment qu'une juridiction ne prenne pas les mesures adéquates pour geler les fonds en cause ou s'abstienne même de les identifier.

Des améliorations devraient être apportées d'urgence à l'ensemble du système de sanction, notamment dans le cadre de la surveillance du secteur privé et des personnes morales ou constructions juridiques, tels que les trusts. L'analyse démontre que les sanctions sont insuffisamment proportionnées, dissuasives et efficaces, voire non appliquées (et que, dans certaines juridictions, elles ne font même pas partie des moyens mis à la disposition des autorités compétentes). De fait, seules trois juridictions (13 %) disposent d'un régime de sanction des banques jugé efficace. Aucune juridiction ne dispose d'un régime de sanction des institutions non financières jugé efficace, tandis que 15 juridictions (65 %) sont considérées comme disposant d'un régime totalement inefficace.

De plus, la confiscation fructueuse de biens mal acquis — en tant que mesure pénale — demeure plutôt rare eu égard au volume estimé des produits du crime. Les pays devraient recourir non seulement au gel, mais aussi à la saisie et à la confiscation des fonds d'origine criminelle. Dans au moins sept pays (30 %), l'amélioration des résultats obtenus par les autorités de recouvrement et de gestion de biens passera obligatoirement par le renforcement des pouvoirs et ressources de ces institutions.

La pénurie de personnel et le manque de savoir-faire des autorités compétentes relèvent d'un problème transversal touchant la majorité des pays évalués. En ce qui concerne les autorités de surveillance, l'analyse met en évidence le caractère insuffisant de leurs ressources et/ou compétences dans 15 (65 %) des juridictions évaluées. Les pays devraient donc envisager de renforcer en permanence leurs ressources humaines et d'accroître les compétences professionnelles de leur personnel.

1.2. REVUE STRATÉGIQUE DE MI-PARCOURS ET VISION STRATÉGIQUE DE MONEYVAL

En 2021, MONEYVAL a procédé à une revue à mi-parcours de la mise en œuvre de sa Stratégie 2020-2022 et discuté de son horizon/ sa vision stratégique. Cet exercice a servi de point de départ à la préparation et à l'élaboration de la nouvelle Stratégie pour 2023-2025. Le résumé suivant décrit certains des points forts des perspectives stratégiques de MONEYVAL pour

les années à venir considérées comme informations pertinentes pour le Comité des Ministres :

Évaluations mutuelles

MONEYVAL est en bonne voie pour achever son Cinquième cycle d'évaluations mutuelles en 2024. Ses progrès devraient lui permettre de respecter l'échéance de 2025 qui lui a été fixée par le GAFI et même de la devancer. En d'autres termes, MONEYVAL serait en mesure de commencer les visites sur place pour son Sixième cycle dès 2024 : une au premier trimestre et deux au quatrième trimestre. Il conviendrait de maintenir le nombre de quatre visites sur place pendant l'année de transition entre les cycles, dans la mesure où le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a maintenu cet objectif pour MONEYVAL.

Le GAFI prévoit de lancer sa première évaluation mutuelle de Sixième cycle en 2024. Des discussions sont en cours pour savoir si les organismes régionaux de type GAFI, à l'instar de MONEYVAL, pourront lancer leur prochain cycle d'évaluations en parallèle avec le GAFI, ou seulement après que le GAFI ait terminé sa première évaluation. La méthodologie à utiliser par MONEYVAL lors du prochain cycle n'étant pas très différente de la méthodologie actuelle, MONEYVAL négocie pour un démarrage parallèle.

Les principales différences dans la méthodologie du prochain cycle seront l'accent porté sur ce que l'on appelle les « gardiens » tels que les avocats, les notaires, les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires et d'autres professions, lesquels continuent à présenter des risques élevés de blanchiment de capitaux. Le financement de la prolifération des armes de destruction massive et les risques qui y sont associés devraient également être largement pris en compte.

Conformément aux changements apportés à la méthodologie du GAFI, le Sixième cycle d'évaluations de MONEYVAL sera particulièrement axé sur l'évaluation du cadre supranational de l'Union européenne dans le domaine de la LBC/FT, y compris les nouveaux mécanismes institutionnels de mise en place de la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA) et le nouveau cadre réglementaire à l'échelle de l'UE. Ce cadre sera évalué dans le contexte des évaluations mutuelles individuelles des États membres de l'UE qui sont membres de MONEYVAL. Ce niveau accru d'évaluation nécessitera vraisemblablement l'affectation d'importantes ressources supplémentaires au Secrétariat de MONEYVAL.

Recherche et analyse horizontales

MONEYVAL a initié un nouvel axe de travail consacré à la recherche et à l'analyse des tendances en matière de conformité, à des questions horizontales et à des études comparatives. Fort de sa longue expérience en qualité de mécanisme de surveillance, MONEYVAL

explorera et systématisera divers ensembles de données relatifs à la LBC/FT dans l'ensemble de ses membres afin d'identifier des tendances et facteurs régionaux.

En 2021, MONEYVAL a achevé un premier examen horizontal des tendances en matière de conformité parmi ses membres, lequel est décrit plus haut à la section 1.1. Cet examen se poursuivra sous la forme d'un exercice en direct intégrant les résultats les plus récents de l'évaluation mutuelle. En outre, MONEYVAL lance en ce moment un projet d'analyse de la matérialité du secteur financier de ses membres, lequel devrait permettre de collecter des données sur la taille et le profil des secteurs financiers et non financiers à des fins de comparaison. À long terme, ces projets devraient amorcer le renforcement de la capacité de MONEYVAL à intervenir à titre de « groupe de réflexion » afin de mieux orienter ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et, partant, d'accroître l'efficacité de son action.

Les questions liées aux *systèmes de citoyenneté par investissement* (ou de résidence par investissement) et aux risques de blanchiment associés ont été soulevées par plusieurs homologues de MONEYVAL, y compris le GAFI et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Bien que ce thème suscite l'intérêt du GAFI, force est de constater l'absence d'approche systématique en matière d'évaluations desdits programmes étant donné le nombre et la diversité des régimes en place dans le monde entier. Certaines orientations ont été élaborées par le FMI dans l'esprit de l'approche du GAFI concernant les programmes de régularisation fiscale volontaire, mais aucun processus universel ou contraignant d'évaluation de ces programmes au sein du Réseau mondial n'a été établi. MONEYVAL prévoit de continuer à surveiller lesdits programmes et les risques qu'ils comportent sur une base transverse.

La question des *conséquences involontaires des normes du GAFI* se pose dans la pratique de suivi de MONEYVAL. Le cas récent d'un membre de MONEYVAL présentant des conséquences involontaires possibles a été soulevé par la communauté des ONG auprès de MONEYVAL et discuté lors d'une réunion plénière. On peut s'attendre à ce que MONEYVAL accorde une attention croissante à ces sujets au fur et à mesure que des cas concrets se présenteront.

Engagement au sein du Conseil de l'Europe

L'engagement auprès d'autres organes du Conseil de l'Europe n'est pas identifié comme un élément distinct dans la stratégie actuelle (2020-2022) de MONEYVAL. Pourtant, dans la pratique, il constitue une priorité essentielle dans le travail du Comité et sera proposé comme un axe de travail distinct dans la prochaine version de ladite stratégie. L'engagement actuel de MONEYVAL au sein du Conseil de l'Europe portant sur

les droits humains, la protection des données, le trafic de drogue, la cybercriminalité et la lutte contre le terrorisme, le Comité pourrait éventuellement rechercher d'autres partenariats avec les secteurs intéressés du Conseil de l'Europe, par exemple dans le domaine de la manipulation des compétitions sportives, de la criminalité environnementale et de la criminalité médicale.

Engagement au sein du Réseau mondial

Le développement et le renforcement du Réseau mondial constituent une priorité stratégique pour MONEYVAL. Tout au long de la période 2020-2021, le Comité a d'ailleurs adopté une approche proactive pour influencer sur l'orientation du développement du Réseau mondial, conformément à ses principes clés. Le GAFI a accepté de poursuivre une initiative clé de MONEYVAL et d'autres organismes régionaux visant à réformer ledit Réseau. Les résultats de ce projet seront disponibles en 2023 et auront un impact sur certains éléments fondamentaux de la relation entre MONEYVAL et le GAFI.

Dans l'intervalle, MONEYVAL continuera à promouvoir les discussions au sein du GAFI dans les domaines présentant un intérêt particulier à ses yeux, en vue de clarifier et de perfectionner les normes de ce Groupe. Dans les années à venir, les domaines d'intérêt spécifiques de MONEYVAL au sein du GAFI seront la réglementation des fournisseurs de services d'actifs virtuels/crypto-monnaies et le recouvrement des actifs volés. La promotion de la Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe (STCE n° 198) au niveau du GAFI restera une priorité en vue d'intégrer les dispositions prospectives de cet instrument en matière de recouvrement des avoirs dans les normes mondiales pertinentes du Groupe.

Engagement à un haut niveau

La pandémie de covid-19 a entraîné le report du projet d'organisation d'une réunion des ministres responsables de la LBC/FT, lesquels sont le plus souvent les ministres des Finances. Une telle réunion sera reportée pour la plénière de décembre 2022, afin de coïncider avec l'adoption de la nouvelle Stratégie de MONEYVAL pour 2023-2025. Le calendrier de cette réunion devrait également tenir compte des résultats préliminaires du nouveau projet du GAFI sur la vision stratégique du Réseau mondial, lesquels pourraient susciter l'adoption de décisions politiques des ministres des États membres de MONEYVAL.

1.3. ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE COVID-19

La pandémie de covid-19 a considérablement affecté l'économie et le système financier des États et territoires membres de MONEYVAL en 2020 et 2021.

Elle a visiblement influé sur l'activité des autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux. Après une première recherche portant sur l'analyse des tendances menée en 2020, MONEYVAL a maintenu en 2021 ses efforts systémiques pour aider les autorités de surveillance du secteur financier à adapter leurs méthodes de travail à la « nouvelle donne ». Le Comité a notamment achevé une étude typologique complète intitulée « *AML/CFT supervision in times of crisis and challenging external factors* » [disponible uniquement en anglais]. L'étude souligne l'importance d'une gestion efficace des risques pour la continuité des efforts des secteurs public et privé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux pendant la pandémie de covid et extrapole les leçons retenues à d'autres facteurs externes problématiques, tels que la surveillance des territoires éloignés.

L'accent a été placé sur les autorités de surveillance en raison de leurs importantes responsabilités publiques en matière de préservation et de maintien de la confiance du public dans le système financier en cas de perturbation opérationnelle majeure. Les mandats de ces autorités variant d'un pays à l'autre (par exemple, certaines autorités de surveillance prudentielle sont responsables des questions systémiques, tandis que d'autres — comme les autorités de surveillance LBC/FT — ne le sont pas), nous en avons conclu que l'approche de la gestion de la continuité des activités doit s'adapter aux circonstances et qu'une approche unique n'est pas toujours efficace.

Les plans de continuité d'activités (PCA) se sont révélés utiles pour aider les autorités de surveillance financière à surmonter rapidement les situations de crise. Ces PCA définissent notamment : (i) une méthodologie d'évaluation des risques, (ii) des dispositions détaillées en matière de gouvernance, (iii) une répartition des responsabilités et (iv) des actions spécifiques à entreprendre en relation avec la crise afin d'assurer la continuité des opérations commerciales. Lorsque la surveillance de LBC/FT est distribuée à plusieurs instances, la mise en place d'un comité de coordination donne généralement des résultats positifs.

La pandémie de covid-19 a démontré que, face à des situations de crise dans lesquelles les employés ne peuvent pas retourner au bureau, la technologie est essentielle pour continuer à assurer une surveillance efficace et continue du secteur financier. En outre, elle peut être utilisée dans d'autres circonstances difficiles, telles que la surveillance d'entités n'ayant qu'une présence physique limitée ou nulle dans une juridiction donnée (par exemple pour les zones offshore).

L'étude a révélé que les autorités de surveillance sont à l'affût de sources de données supplémentaires permettant le suivi des risques de BC/FT dans les entités déclarantes. La principale solution au problème du maintien de la surveillance LBC/FT pendant la crise

a revêtu la forme d'un passage à des inspections à distance ou hybrides en lieu et place des visites traditionnelles sur place. L'accent précédemment mis sur la surveillance a également été déplacé vers une surveillance thématique (transverse) afin de permettre une évaluation des vulnérabilités des systèmes et contrôles internes dans un large éventail d'entités du secteur financier. Des lignes directrices et/ou des règlements ont été élaborés pour permettre l'utilisation de systèmes d'identification numérique par les entités déclarantes. Un assouplissement partiel des exigences en matière d'identification des clients pour les scénarios à faible risque a été autorisé, afin de permettre aux entités déclarantes d'accepter plus facilement certains nouveaux clients et de faciliter le versement des prestations gouvernementales visant à atténuer les effets de la pandémie.

Fait important, l'étude recommande d'ajuster les accords opérationnels transfrontaliers existants entre autorités de surveillance afin d'inclure des dispositions spécifiques sur l'assistance en temps de crise et de force majeure. En l'absence de dispositions spécifiques, les règles générales du Protocole d'accord devraient permettre et/ou encourager la communication et la coopération — par les moyens électroniques éventuellement disponibles — en matière d'échange de données de surveillance.

L'étude a été préparée sous la direction de la Pologne avec la participation de la majorité des membres de MONEYVAL et de plusieurs observateurs, dont le GAFI et le Groupe eurasiatique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG). Un atelier dédié aux typologies MONEYVAL s'est tenu en septembre 2021 afin de finaliser l'étude.

1.4. DOMAINE D'INTÉRÊT THÉMATIQUE : POLITIQUES ET SUPERVISION À L'ÉCHELLE DES GROUPES

Depuis 2020, MONEYVAL accorde une attention particulière à la réglementation de ce qu'il est convenu d'appeler les « gardiens » [*gatekeepers*], à savoir les avocats, comptables, prestataires de services aux sociétés et fiducies et autres entreprises et professions non financières désignées. Ces types de prestataires ont déjà été impliqués dans des scandales de blanchiment, tels que les « Panama Papers », les « Paradise Papers », les « Bahamas Leaks », etc. En septembre 2021, la révélation des « Pandora Papers » a une nouvelle fois révélé le rôle central que ces types de prestataires peuvent jouer dans l'orientation des opérations de blanchiment de capitaux grâce à leurs réseaux transfrontaliers et à leurs structures de groupe.

Dans ce contexte, MONEYVAL est le chef de file d'un effort déployé au sein du GAFI pour renforcer la

réglementation de ces entités et plus spécialement de leurs opérations transnationales. Initiés en 2020, ces travaux ont été finalisés par l'adoption de modifications à la norme mondiale pertinente du GAFI lors de la plénière de celui-ci tenue en octobre 2021.

La norme modifiée contraindra ces entités à adopter des programmes de conformité de groupe transnational et ouvrira ainsi la voie à une coopération internationale entre leurs autorités de surveillance respectives.



2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI

Les évaluations mutuelles constituent le volet central du mandat de MONEYVAL. Après un retard initial de six mois dû au confinement consécutif à la covid-19 en 2020, le programme d'évaluations mutuelles s'est poursuivi comme prévu en 2021, avec quatre visites sur place effectuées en Pologne, en Croatie, en Bulgarie et au Liechtenstein, et quatre rapports d'évaluation mutuelle adoptés pour Saint-Marin, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), la Pologne et la Croatie.

MONEYVAL a maintenu l'utilisation de moyens hybrides pour les évaluations mutuelles, afin d'atténuer les risques liés aux annulations de voyages dus à la covid-19 et aux éventuelles infections parmi les membres de l'équipe d'évaluation. MONEYVAL continue d'être l'organisme régional de type GAFI ayant réalisé le plus d'évaluations mutuelles au sein du Réseau mondial des organismes de surveillance LBC/FT depuis le début de la pandémie.

2.1. RAPPORT D'ÉVALUATION DE CINQUIÈME CYCLE POUR SAINT-MARIN



L'évaluation mutuelle de Saint-Marin a été lancée en 2020 et le REM correspondant adopté par MONEYVAL lors de sa 61^e réunion plénière en avril 2021.

MONEYVAL a salué le cadre général et les actions pratiques déployés en matière de coopération

internationale, lesquels permettent à Saint-Marin de répondre de manière globalement rapide et constructive aux demandes d'entraide judiciaire. MONEYVAL reconnaît également que le pays a fait preuve d'un niveau élevé d'efficacité en ce qui concerne ses politiques de LBC/FT et leur coordination, le renseignement financier, la confiscation et les enquêtes et poursuites relatives au financement du terrorisme. Selon le rapport, des améliorations supplémentaires s'imposent pour renforcer la surveillance, les mesures préventives liées à la transparence des personnes morales et des constructions juridiques, les enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et les sanctions financières pour financement du terrorisme.

Saint-Marin devrait élaborer et appliquer une politique de justice pénale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le blanchiment de capitaux pour le plus large éventail possible d'infractions principales commises à l'étranger et lorsque le pays court le risque d'être utilisé dans le cadre de dispositifs complexes prévoyant la répartition de l'opération de BC sur plusieurs juridictions superposées. Les enquêtes parallèles proactives sur le blanchiment de capitaux devraient être résolument encouragées et menées en tant qu'objectif politique. Une solution devrait être trouvée au problème du manque de capacité d'accueil des prisons. En outre, des initiatives appropriées devraient être prises, conformément à l'évaluation nationale des risques, afin de garantir que toutes les catégories du secteur privé procèdent à des contrôles réguliers appropriés des risques de blanchiment de capitaux



et de financement du terrorisme propres à leur activité. Les autorités compétentes devraient également améliorer la compréhension et les contrôles par le secteur privé de ses obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et des sanctions financières ciblées. Il conviendrait de fournir davantage d'orientations sur les opérations suspectes dans la mesure où le nombre de DOS ne paraît pas correspondre aux risques.

Saint-Marin devrait renforcer les contrôles à l'entrée du marché afin d'empêcher les criminels d'occuper potentiellement une fonction de direction dans les EPFND et les PSAV. S'agissant des institutions financières, le pays devrait clarifier les procédures internes de la Banque Nationale en matière de vérification des liens avec les criminels. L'application de l'approche fondée sur le risque dans les activités de surveillance devrait également être renforcée, de même que les mesures correctives et les sanctions dont dispose la CRF.

La CRF devrait intensifier ses travaux d'analyse stratégique des tendances et des modèles spécifiques de blanchiment, ainsi que des schémas complexes de BC dans lesquels Saint-Marin pourrait être utilisé comme l'une des juridictions par laquelle transitent les biens blanchis. La formation en matière de sensibilisation devrait être intensifiée.

Enfin, le rapport indique également que Saint-Marin devrait mettre en œuvre des procédures visant à garantir un meilleur accès aux informations de base sur les fiducies et à s'assurer que les informations sur les bénéficiaires effectifs conservées pour tous

les types de personnes morales et de constructions juridiques sont exactes et à jour.

Compte tenu des éléments positifs signalés dans le rapport, Saint-Marin sera désormais soumis au processus de suivi régulier de MONEYVAL.

2.2. RAPPORT D'ÉVALUATION DE CINQUIÈME CYCLE POUR LE SAINT-SIÈGE (Y COMPRIS L'ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)



L'évaluation mutuelle du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été lancée en 2020 et le REM correspondant adopté par MONEYVAL lors de sa 61^e réunion plénière tenue en avril 2021.

La réunion plénière tenue en avril 2021.

Selon le rapport, les autorités comprennent plutôt bien les menaces pesant sur leur juridiction et les vulnérabilités de cette dernière en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans une série de domaines, leur compréhension des risques est même profonde. Cela dit, des affaires locales — ayant mis au jour un risque d'abus du système interne par des personnalités de niveau intermédiaire ou haut placées (initiés) en vue d'obtenir des avantages personnels ou autres — n'ont pas été dûment prises en compte dans l'évaluation nationale des risques.

MONEYVAL note que les enquêtes pour blanchiment de capitaux menées pendant la période examinée (c'est-à-dire jusqu'en octobre 2020) ont traîné en longueur, du fait notamment du caractère tardif des réponses d'homologues étrangers aux demandes d'entraide et d'un manque de ressources tant du côté des services chargés des poursuites que de celui des autorités répressives, tous organes ne disposant pas d'enquêteurs financiers suffisamment spécialisés. Par conséquent, les résultats devant les tribunaux ont été modestes, avec seulement deux condamnations pour autoblanchiment. Les récents événements soulignés dans le rapport à ce sujet sont encourageants.

Le rapport souligne également l'importance accordée à la confiscation en tant qu'objectif stratégique, comme l'illustre l'adoption en 2018 d'un cadre solide permettant d'effectuer des confiscations en l'absence de condamnation, lequel a depuis été utilisé dans une affaire très médiatisée. Bien que les autorités compétentes soient efficaces dans le domaine de la recherche et la saisie de produits, il existe un écart considérable entre les montants saisis et ceux confisqués.

Le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) est doté d'un mécanisme interne qui permet de donner effet aux sanctions des Nations Unies sans retard injustifié. La transposition de ces désignations en droit interne peut cependant accuser un certain retard.

En ce qui concerne les mesures préventives, MONEYVAL souligne que la seule institution habilitée a une bonne

compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. D'une manière générale, les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation des documents sont appliquées avec sérieux et il existe un programme rigoureux — fondé sur les risques — de surveillance des transactions, lequel impose la collecte d'informations et de documents, selon les besoins, tout au long d'une relation d'affaires.

Les contrôles du secteur financier empêchent les criminels et leurs associés de siéger au conseil d'administration de l'institution agréée par l'Autorité de surveillance et d'information financière (ASIF) ou au Conseil des Cardinaux qui représente le Saint-Père en sa qualité d'actionnaire. Des contrôles adéquats ont été mis en place concernant la haute direction. L'ASIF a une bonne, voire excellente, compréhension du profil de risque de l'institution qu'elle a agréée et sa dernière inspection a eu lieu en 2019. La couverture et la qualité semblent très bonnes, y compris sous l'angle de la prise en considération des risques présentés par les initiés.

Le rapport loue les efforts des autorités nationales visant à garantir une coopération internationale constructive en temps utile.

Compte tenu des éléments positifs signalés dans le rapport, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) sera désormais soumis au processus de suivi régulier de MONEYVAL.



2.3. RAPPORT D'ÉVALUATION DE CINQUIÈME CYCLE POUR LA CROATIE



L'évaluation mutuelle de la Croatie a été lancée en 2020 et le REM correspondant adopté par MONEYVAL lors de sa 62^e réunion plénière tenue en décembre 2021.

Le rapport note que la Croatie a déployé des efforts pour mettre en œuvre les normes du GAFI, mais que des améliorations supplémentaires sont nécessaires pour : assurer une compréhension uniforme et complète des risques de BC et surtout de FT ; garantir la transparence des personnes morales, des constructions juridiques et de leur propriété effective ; améliorer les efforts de surveillance ; pour renforcer la mise en œuvre des mesures de prévention du BC/FT par le secteur privé ; assurer la confiscation des produits du crime et pour établir un cadre national de mise en œuvre des sanctions financières ciblées des Nations Unies liées au financement du terrorisme, y compris le renforcement de l'attention et des capacités de l'autorité nationale désignée.

Le rapport reconnaît que la Croatie a la capacité de coopérer au niveau international, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition vers les États membres de l'UE. Toutefois, des efforts plus ciblés sont requis dans la recherche d'une coopération avec les États non-membres de l'UE.

Si la CRF croate est une source essentielle de renseignements financiers, l'exploitation des résultats de ses analyses par les autorités répressives laisse à désirer. La Croatie est donc encouragée à donner la priorité à l'identification, aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux en fonction de son profil de risque, à aligner les interprétations et la compréhension de l'infraction de BC — telle qu'elle est définie par les normes internationales — par le pouvoir judiciaire et les autorités répressives et à lutter contre les retards excessifs dans les procédures judiciaires relatives aux affaires pénales complexes. Il est également suggéré à la Croatie d'améliorer la coordination entre la CRF, les autorités répressives et le Parquet lors de la détection des affaires de financement du terrorisme, afin de garantir que toutes les activités potentielles liées à cette infraction seront identifiées et analysées de manière approfondie, avant de faire l'objet d'une enquête et de poursuites.

Le rapport conclut que la Croatie devrait prendre des mesures pour mieux comprendre l'exposition du secteur des OBNL aux risques liés au financement du terrorisme et appliquer des mesures ciblées aux entités les plus vulnérables à une utilisation abusive aux fins de FT.

Compte tenu du rapport, la Croatie sera soumise au processus de suivi renforcé de MONEYVAL.

2.4. RAPPORT D'ÉVALUATION DE CINQUIÈME CYCLE POUR LA POLOGNE



L'évaluation mutuelle de la Pologne a été lancée en 2020 et le REM correspondant adopté par MONEYVAL lors de sa 62^e réunion plénière tenue en décembre 2021.

Le rapport invite les autorités polonaises à améliorer le cadre réglementaire de la LBC/FT et à renforcer l'application pratique des mesures répressives afin de lutter plus efficacement contre le BC/FT. La plupart des exigences légales et des actions pratiques instaurées par les autorités assurent un niveau satisfaisant de transparence des personnes morales, des constructions juridiques et de leurs bénéficiaires effectifs. Le rapport reconnaît que le secteur privé a fait preuve d'un niveau appréciable d'efficacité dans l'application des mesures LBC/FT préventives, notamment en matière de vigilance à l'égard de la clientèle et de contrôles internes. Il tire des conclusions positives concernant la capacité de la Pologne à coopérer au niveau international.

Des améliorations sont encore nécessaires pour renforcer la capacité du pays à comprendre les menaces de BC associées à certains types d'infractions principales, dans la mesure où les autorités n'ont pas fait preuve d'une vision globale des montants réels et potentiels des produits du crime. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour assurer une compréhension uniforme et complète des vulnérabilités en matière de BC/FT, ainsi qu'une identification appropriée et une évaluation fiable des risques liés au financement du terrorisme.

Si la CRF polonaise est une source essentielle de renseignements financiers et dispose d'un accès total à un large éventail d'informations provenant des secteurs privé et public, les résultats de ses analyses ne sont pas suffisamment exploités au stade de l'enquête. La Pologne est encouragée à prendre des mesures procédurales et institutionnelles favorisant la détection des affaires de BC et la conduite efficace des enquêtes correspondantes, notamment en adoptant une pratique cohérente visant à confier systématiquement lesdites enquêtes aux autorités répressives, ainsi qu'en publiant des lignes directrices détaillées sur l'efficacité des enquêtes financières parallèles. Des améliorations fondamentales sont nécessaires en ce qui concerne la saisie et la confiscation des produits du crime provenant du BC et des infractions principales associées.

En outre, les autorités devraient prendre des mesures pour préciser que le financement du terrorisme est une infraction autonome et non un sous-produit du terrorisme en matière de risque et d'attribution de la qualification pénale. Les mécanismes de contrôle



des transports transfrontières de sommes en espèces devraient être renforcés par le biais de l'adoption de textes de loi permettant la saisie et la retenue des actifs suspects. Une évaluation spécifique de l'exposition du secteur des OBNL aux risques de FT devrait être menée et des mesures ciblées appliquées aux entités les plus vulnérables à une utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme.

La Pologne devrait combler les lacunes existantes en matière de prévention de la prise de contrôle d'institutions agréées par des criminels et dégager des ressources permettant la réalisation complète de ces contrôles et de cette surveillance. Les mesures prises en ce sens devraient prévoir un renforcement de la coordination au niveau national afin de garantir que la surveillance exercée par chaque autorité est efficace et fondée sur le risque.

Enfin, le rapport indique qu'un système de surveillance, y compris un régime de sanctions, sur le financement de la prolifération, devrait être mis en place de toute urgence. D'autres activités de sensibilisation devraient être menées pour améliorer la connaissance et la compréhension de certaines autorités et entités du secteur privé quant à leurs obligations respectives.

Compte tenu du rapport, la Pologne sera soumise au processus de suivi renforcé de MONEYVAL.

2.5. RAPPORTS DE SUIVI DE CINQUIÈME CYCLE

En 2021, MONEYVAL a examiné 10 rapports de suivi de Cinquième cycle.



Selon le rapport de suivi consacré à l'**Albanie**, ce pays n'a pas sensiblement amélioré ses mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

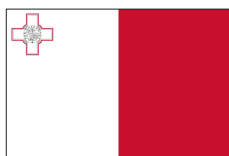
conformément aux recommandations du GAFI. Le rapport étudie notamment l'application des nouvelles exigences internationales relatives aux actifs virtuels, y compris les crypto-monnaies, et aux fournisseurs de ces actifs. MONEYVAL a décidé que l'Albanie continuerait d'être soumise à la procédure de suivi renforcé et lui ferait rapport chaque année sur les nouveaux progrès réalisés pour renforcer sa mise en œuvre des mesures LBC/FT.



Dans son rapport de suivi consacré à la **Hongrie**, MONEYVAL a conclu à l'amélioration par cette juridiction de sa législation en ce qui concerne les PPE. Dans le

même temps, les nouvelles exigences internationales

concernant les actifs virtuels et les prestataires de services relatifs aux dits actifs n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. La Hongrie reste soumise au processus de suivi renforcé, lequel exige la présentation de rapports annuels.



MONEYVAL a relevé les progrès importants enregistrés par **Malte**, cette juridiction ayant réussi à répondre à l'attente générale selon laquelle les pays doivent avoir remédié à la plupart des insuffisances de conformité technique, sinon toutes, dans les deux ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle. Malte est désormais totalement conforme à 12 des 40 Recommandations du GAFI, seules des insuffisances mineures persistant en ce qui concerne la conformité aux 28 autres recommandations (avec même une note « En grande partie conforme »). Malte ne compte donc plus une seule note « Non conforme » ou « Partiellement conforme ». Selon les procédures de MONEYVAL, le rapport de suivi examine les réformes législatives, réglementaires et institutionnelles et n'évalue pas le degré de mise en œuvre effective desdites réformes. Malte est actuellement soumise au processus de « listing » du GAFI afin d'examiner l'efficacité des mesures mises en œuvre par cette juridiction.



MONEYVAL a noté les progrès de la **Slovénie** dans la mise en œuvre de son régime de sanctions frappant le financement du terrorisme et lui a attribué une meilleure note de conformité pour ses efforts dans les domaines de la réglementation des OBNL, des relations de correspondant bancaire, de la surveillance, ainsi que de la prévention des risques de blanchiment de capitaux associés aux personnes politiquement exposées. Dans le domaine des actifs virtuels, MONEYVAL a enregistré certains progrès dans la mise en œuvre, mais a également relevé des lacunes en matière de respect des nouvelles normes. La Slovénie présentant toujours des lacunes importantes pour quatre recommandations du GAFI (évaluation nationale du risque, infraction de financement du terrorisme, actifs virtuels, passeurs de fonds), MONEYVAL a décidé qu'elle resterait soumise au processus de suivi renforcé et devrait rendre compte de ces progrès supplémentaires dans un an.

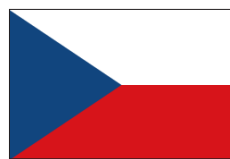


MONEYVAL a estimé que la **Lituanie** réalise, depuis deux ans, des progrès louables pour remédier à la plupart des lacunes techniques en matière de conformité répertoriées dans le rapport d'évaluation mutuelle, même s'il conviendrait pour cette juridiction de maintenir ses

efforts. Le Comité a valorisé les progrès de la Lituanie dans le domaine de la réglementation et de contrôle des institutions financières, eu égard à l'adoption d'une nouvelle politique de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les IF et d'une méthodologie d'évaluation des risques. La Lituanie fournira un rapport à MONEYVAL sur les progrès supplémentaires pour renforcer sa mise en œuvre des mesures de LBC/FT dans un an.



Dans son rapport de suivi sur l'**Andorre**, MONEYVAL a noté les progrès réalisés par cette juridiction en matière de renforcement de la réglementation LBC/FT applicable aux OBNL et a décidé de mettre à jour la note correspondant à la recommandation pertinente. Ce rapport porte également sur la mise en œuvre de nouvelles exigences internationales concernant les actifs virtuels. L'Andorre n'ayant pas encore pris de mesures adéquates pour mettre en œuvre cette norme révisée, sa note a été abaissée. L'Andorre conservant encore une note « Partiellement conforme » pour trois recommandations (nouvelles technologies, pouvoirs des autorités répressives et instruments internationaux), elle devra rendre compte à MONEYVAL dans un an.



MONEYVAL considère que la **République tchèque** a démontré des progrès substantiels dans son niveau de conformité. Le rapport de suivi de MONEYVAL s'est penché sur le régime des sanctions en cas de violation des mesures « préventives », les OBNL, l'obligation de déclaration, l'avertissement du client concerné et la conformité des EPFND. MONEYVAL a relevé les notes de conformité de la République tchèque pour six recommandations et constaté que cinq restent en suspens.



La **Serbie** a amélioré les mesures LBC/FT prévues par la réglementation des EPFND, ainsi que les modalités de sa coopération au niveau international. Toutefois, dans le domaine des nouvelles technologies — où des exigences internationales supplémentaires ont été introduites pour les actifs virtuels — la note de la Serbie a été abaissée. Des lacunes mineures subsistent, notamment en ce qui concerne la définition des bénéficiaires effectifs, les exigences en matière de tenue de registres par les avocats et les notaires, ainsi que l'application de contre-mesures proportionnées aux risques identifiés. Dans le domaine des actifs virtuels, MONEYVAL a noté les progrès significatifs de la Serbie dans la mise en œuvre des nouvelles exigences

pertinentes, tout en soulignant certaines lacunes persistantes. Seule une recommandation (sur les nouvelles technologies) reste «Partiellement conforme», de sorte que la Serbie ne devra rendre compte à MONEYVAL que dans deux ans.



MONEYVAL a pris note des progrès réalisés par **Gibraltar** en ce qui concerne un large éventail de recommandations relatives à l'approche fondée sur le risque, aux mesures «préventives», à la transparence de la propriété effective des personnes morales et des constructions juridiques, à la réglementation et à la surveillance des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées. Gibraltar fait également partie des premiers membres de MONEYVAL à avoir mis en œuvre le cadre réglementaire et institutionnel et à avoir mené une évaluation des risques de BC/FT dans ce domaine. Gibraltar a donc réussi à répondre à l'attente générale selon laquelle les pays doivent avoir remédié à la plupart des insuffisances de conformité technique, sinon toutes, dans les deux ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle et ne devra rendre compte à MONEYVAL que dans deux ans.



MONEYVAL a évalué les progrès réalisés par **Chypre** en matière de mesures législatives, réglementaires et institutionnelles : surveillance de son secteur non lucratif; évaluation par les banques de leurs relations de correspondant bancaire; pouvoirs dont disposent les autorités chargées des enquêtes pour intercepter les communications et appliquer des techniques de «livraison surveillée» aux espèces et aux instruments négociables au porteur. Un certain nombre de mesures, notamment celles visant le secteur des

crypto-monnaies, ont été adoptées trop tard pour être prises en compte dans le rapport de suivi. Chypre n'a donc pas bénéficié d'une amélioration de ses notes dans le cadre de ce cycle de suivi.

2.6. RAPPORTS DE SUIVI DE QUATRIÈME CYCLE

MONEYVAL a examiné le rapport de suivi de la Roumanie dans le cadre de son Quatrième cycle d'évaluations mutuelles et décidé que ce pays avait pris des mesures suffisantes pour remédier aux lacunes restantes en ce qui concerne le fonctionnement de sa CRF. La Roumanie étant le dernier membre faisant l'objet d'un suivi de Quatrième cycle et le rapport ayant été adopté, MONEYVAL a clos le processus de suivi du Quatrième cycle.

2.7. PROGRAMMES DE CONFORMITÉ FISCALE VOLONTAIRE

MONEYVAL a continué à surveiller et à évaluer les programmes de conformité fiscale volontaire (VTC) dans ses États membres et territoires. En 2021, MONEYVAL a examiné la législation sur les VTC et sa mise en œuvre en Ukraine et a formulé plusieurs recommandations pour atténuer les risques de blanchiment d'argent découlant de plusieurs lacunes de ce programme.

2.8. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE (PCR)

Aucun membre de MONEYVAL ne fait actuellement l'objet d'une procédure de conformité renforcée, mais la Hongrie et la Slovaquie ont reçu un avertissement PCR lors de la 61^e réunion plénière, lequel prendra effet si plusieurs lacunes importantes ne sont pas corrigées d'ici la soumission du prochain rapport de suivi prévue en mai 2022.

3. PARTICIPATION À DES RENCONTRES DE HAUT NIVEAU VISANT À RENFORCER LA VISIBILITÉ DU COMITÉ

En 2021, la Présidente de MONEYVAL a participé à un certain nombre de rencontres de haut niveau visant notamment à renforcer sa visibilité. Il convient de citer entre autres :

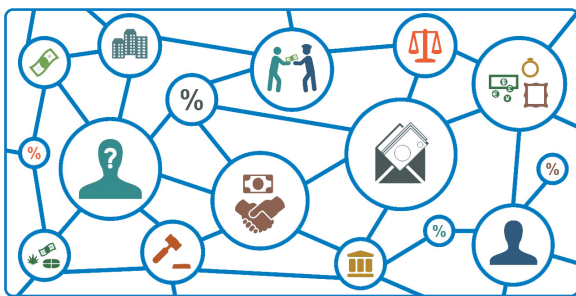
- ▶ À l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Présidente de MONEYVAL s'est adressée aux femmes travaillant dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe du 8 mars.
- ▶ En avril, les Président(e)s de MONEYVAL, de la Conférence des Parties à la convention STCE n° 198 et du Comité du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme (CDCT) se sont rencontré(e)s pour discuter des domaines de coopération et de coordination futures dans le cadre de la Stratégie contre le terrorisme 2018-2022 du Conseil de l'Europe. Cette initiative a permis de mettre en place un cadre de coopération entre les trois instances, lequel perdurera jusqu'en 2022.
- ▶ En juin, la Présidente de MONEYVAL a pris part à un échange de vues avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle a présenté le rapport annuel de MONEYVAL pour 2020, ainsi que des informations sur les risques et tendances actuels en matière de BC/FT. Seize délégations au sein du Comité des Ministres ont fait des interventions soutenant le travail de MONEYVAL et ont relevé, entre autres, des progrès dans le domaine des évaluations mutuelles, ainsi que de l'engagement auprès du GAFI et d'autres organes du Conseil de l'Europe.
- ▶ La Présidente et le Secrétariat de MONEYVAL ont par ailleurs participé à un certain nombre de rencontres internationales de haut niveau et de débats. Il s'agissait notamment d'événements organisés par les gouvernements de Malte, de Russie, d'Ukraine, le Groupe Eurasie, l'Association bancaire pour l'Europe centrale et orientale, l'« ACAMS », « Baker and Partners », l'Association bancaire estonienne et Finesto Advisors, ainsi que « Financial Transparency Advisors ».



4. AUTRES ACTIVITÉS MENÉES EN 2021

Hormis ses cycles normaux d'évaluation, d'approbation de rapports de progrès/suivi et autres mécanismes d'évaluation reposant sur la pression des pairs, MONEYVAL procède à diverses activités dont celles répertoriées ci-après.

4.1. PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES TYPOLOGIES



Conformément à une décision prise en septembre 2020, MONEYVAL a relancé avec succès son programme de typologies. Les résultats du premier projet de recherche sur les typologies (mené par la Pologne) sur le thème de la surveillance LBC/FT en temps de crise et dans un environnement difficile (« *AML/CFT supervision in times of crisis and challenging external factors* ») ont été présentés et adoptés par la 62^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2021, comme décrit en détail dans la section 1.3 du présent rapport.

La prochaine étude typologique de MONEYVAL portera sur les risques de blanchiment de capitaux liés au trafic de drogue et reposant sur l'utilisation de crypto-monnaies.

4.2. CONSULTATIONS PLÉNIÈRES ET INTERSESSIONS DE MONEYVAL

Lors de ses consultations plénières et intersessions en 2021, MONEYVAL a discuté d'un certain nombre de questions d'actualité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et a procédé à des échanges de vues avec des experts en la matière. Outre les questions déjà abordées dans d'autres parties du présent rapport, il convient de citer entre autres certaines décisions et consultations. En particulier, la plénière de MONEYVAL a :

- ▶ réélu M^{me} Elżbieta Frankow-Jaśkiewicz (Pologne) Présidente de MONEYVAL ; réélu M. Richard Walker (Guernesey) vice-président ; élu M^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie) vice-présidente ; réélu M. Matis Maeker (Estonie) et M. Ladislav Majernik (République slovaque) membres du Bureau. Le nouveau mandat des élus, d'une durée de deux ans, expirera en décembre 2024 ;
- ▶ adopté le mandat d'un Groupe d'experts conjoint avec la Conférence des Parties à la STCE n° 198 et le Comité contre le terrorisme (CDCT) ;

- ▶ adopté des modifications à la procédure du Cinquième cycle d'évaluations mutuelles, lesquelles permettent d'inviter éventuellement un membre du *Steering Group* du GAFI au Bureau de MONEYVAL ;
- ▶ adopté la première version du rapport d'examen transverse de MONEYVAL pour le Cinquième cycle d'évaluations mutuelles ;
- ▶ approuvé le projet de recherche sur la matérialité des membres de MONEYVAL afin de recueillir des données sur la taille et le profil de leurs secteurs financiers respectifs ;
- ▶ procédé à un échange de vues avec le Secrétaire exécutif du Groupe Egmont, M. Jérôme Beaumont.

4.3. FORMATIONS

En 2021, MONEYVAL a continué à affecter des formateurs aux activités de formation des évaluateurs du GAFI, y compris dans le cadre de deux

formations conjointes dispensées respectivement en septembre et décembre.

En mars 2021, MONEYVAL a organisé une formation sur la mise en œuvre des normes, à laquelle ont participé plus de 130 délégués représentant 34 membres de MONEYVAL et six observateurs. La formation visait à mieux faire connaître les principales conclusions et tendances ressortant des rapports d'évaluation mutuelle (REM) adoptés jusqu'à présent par le Comité, ainsi qu'à créer une plateforme de discussions et d'échanges de vues entre les participants sur les principales questions de cohérence. Le contenu de la formation se basait sur une analyse horizontale de dix-neuf REM adoptés par MONEYVAL illustrant des tendances communes à mi-cycle à partir des résultats immédiats (RI) du GAFI, ainsi que des lacunes typiques et de leur impact sur les notes globales. Des conclusions transversales ont également été tirées lorsqu'il était possible d'identifier des corrélations entre les résultats obtenus au titre des différents RI.



5. PRINCIPAUX PARTENARIATS INTERNATIONAUX

MONEYVAL est un acteur clé du Réseau mondial d'organismes d'évaluation LBC/FT dirigé par le GAFI. Le renforcement du partenariat horizontal au sein de ce réseau est essentiel au fonctionnement cohérent et à l'efficacité globale.

5.1. GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE



Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de documents d'orientation visant à susciter la volonté politique nécessaire à la révision des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI, au sein desquels MONEYVAL fait figure de partenaire essentiel.

En qualité de membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration des politiques menées par cet organisme. Son/sa Président(e), ses vice-président(e)s et son secrétaire exécutif participent régulièrement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et de la plénière du GAFI, de concert avec les délégués des États et territoires membres de notre Comité. Lesdits membres de MONEYVAL sont par conséquent réellement en mesure de contribuer au processus d'élaboration des politiques LBC/FT mondiales du GAFI.

Des ressources considérables sont consacrées par le Secrétariat de MONEYVAL au suivi des travaux de chacun des principaux groupes de travail du GAFI, ainsi qu'à la participation à des réunions intersessions. Ceci concerne en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (*International Co-operation Review Group* ou ICRG), auquel quatre membres de MONEYVAL ont été soumis ces dernières années. Sont également concernés le Groupe des politiques et du développement (*Policy et Development Group* ou PDG) chargé d'amender les normes du GAFI et le Groupe sur les évaluations et la conformité (*Evaluation and Compliance Group* ou ECG) compétents en matière d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration d'une méthodologie LBC/FT à l'échelle du monde entier. La participation de MONEYVAL à ces groupes de travail revêt un caractère essentiel, puisque les modifications des normes du GAFI et les décisions

d'interprétation de ces normes ne manqueront pas d'avoir des conséquences directes sur les futures évaluations du Comité. Tous les membres de MONEYVAL ont donc intérêt à ce que celui-ci soit représenté de façon suffisante et adéquate au sein desdits groupes de travail lors des plénières du GAFI.

En 2021, la délégation de MONEYVAL a participé à trois plénières virtuelles du GAFI et à de nombreuses autres réunions de groupes de travail et de projet de cet organe. La contribution de MONEYVAL a eu un impact significatif sur la révision en cours des normes du GAFI et sur un certain nombre de questions de procédure affectant le flux de travail de ce dernier. MONEYVAL contribue activement au processus en cours de la révision stratégique du GAFI qui déterminera les paramètres du prochain cycle d'évaluations pour l'ensemble du Réseau mondial.

Le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI travaille sur les listes de juridictions dites « grises » et « noires » et constitue l'un des hauts lieux de la coopération entre MONEYVAL et le GAFI. Quatre juridictions membres de MONEYVAL se trouvent actuellement à différents stades du processus ICRG. Ces dernières années, pendant le Cinquième cycle, quatre autres membres de MONEYVAL étaient soumis au processus ICRG. Les juridictions sont examinées par ce groupe de travail lorsque leurs évaluations mutuelles (effectuées par MONEYVAL ou d'autres organismes régionaux de type GAFI) présentent un grand nombre de notes « modérées » ou « faibles ».

S'appuyant sur l'échange de vues de haut niveau entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Président du GAFI en septembre 2020, MONEYVAL s'est efforcé de faciliter les liens entre les organes intéressés du Conseil de l'Europe et le GAFI dans les domaines des droits humains, de la protection des données, de la cybercriminalité et autres. MONEYVAL soutient activement la demande de statut d'observateur du Conseil de l'Europe au GAFI, soumise par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe au Président du GAFI en novembre 2021.

5.2. ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

MONEYVAL jouit du statut d'observateur mutuel auprès d'autres organismes régionaux de type GAFI (ORTG), dont le Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux (APG) et le Groupe Eurasie sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme (EAG)². MONEYVAL, l'EAG et l'APG ont participé activement à leurs réunions plénières et groupes de travail respectifs au cours de l'année 2021. MONEYVAL a aussi lancé une coopération avec le Groupe d'Action Financière d'Amérique Latine (GAFILAT). En outre, MONEYVAL a lancé avec succès une initiative conjointe avec l'APG, l'EAG et d'autres ORTG en vue de réformer le Réseau global.

5.3. AUTRES PARTENARIATS

En 2021, MONEYVAL a poursuivi activement le renforcement de son partenariat avec **l'Union européenne**, laquelle s'implique activement dans les activités du Comité depuis sa création. L'UE est représentée auprès de MONEYVAL par sa Commission, qui a participé activement aux discussions d'évaluation mutuelle de MONEYVAL au cours de l'année 2021 et a fourni des mises à jour aux membres de notre Comité sur le développement du cadre législatif en matière de LBC/FT dans l'Union.



Au cours des 20 dernières années, le rôle des institutions financières internationales (IFI) — en particulier la **Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI)** — en matière de LBC/FT s'est accru. En

2021, des représentants de la Banque mondiale et du FMI ont participé à la réunion plénière de MONEYVAL, contribuant activement à l'examen des rapports d'évaluation mutuelle du Comité.



L'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)** envoie régulièrement aux plénières de MONEYVAL des représentants chargés d'informer les membres du Comité des progrès des divers travaux

menés par leur institution.



L'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** a adopté, en matière de LBC/FT, une

approche interdisciplinaire principalement axée sur les questions de contre-terrorisme et de sécurité. Des représentants de l'OSCE ont participé à la plénière hybride de MONEYVAL en 2021.

Le **Groupe Egmont de cellules de renseignements financiers** a été établi en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF en vue d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LBC/FT, particulièrement au niveau du renseignement. Le travail de ces cellules relève intégralement des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. En sa qualité d'observateur, MONEYVAL a activement participé en 2021 aux réunions du Groupe Egmont, lesquelles se

sont également tenues en distanciel. La 61^e réunion plénière de MONEYVAL a donné lieu à un échange de vues productif avec le Secrétaire exécutif du Groupe Egmont. La collaboration mutuelle avec le Groupe Egmont enrichit la compréhension, par les évaluateurs et le Secrétariat, des méthodes de travail des CRF.



La **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)** est une institution financière internationale fondée en 1991. En tant que banque multilatérale de développement, la

BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Des représentants de cette banque assistent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la plénière des développements en cours.

Le **Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre Supervisors ou GIFCS)** est un groupe d'organes de supervision des services financiers établi de longue date qui cherche à promouvoir l'adoption de normes internationales contraignantes, notamment dans les secteurs de la banque, des fiducies et de la LBC/FT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et contribuent à des discussions portant sur des questions spécialisées.

La **Conférence des Parties à la STCE n° 198** : La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ou Convention de Varsovie) — entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 — s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ou Convention de Strasbourg, STCE n° 141). La Convention de Varsovie est actuellement le seul traité international détaillé et juridiquement contraignant entièrement consacré aux questions de LBC/FT. Elle couvre la prévention, la répression et la coopération internationale, ainsi que les mesures de confiscation. Plus précisément, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction des produits de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques à des fins d'enquêtes au niveau national ainsi que de coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignements

2. La liste complète des membres associés figure à l'annexe IV du présent rapport.

financiers, ainsi que les principes de la coopération internationale entre cellules;

- ▶ définit les principes censés régir la coopération judiciaire internationale entre États Parties.

La Convention de Varsovie compte à ce jour 37 États Parties et six signataires (dont l'Union européenne).

La Convention de Varsovie prévoit un mécanisme de suivi sous la forme d'une Conférence des Parties (CdP) chargée d'assurer la mise en œuvre de ses dispositions. La procédure de suivi au titre de la Convention

s'attache tout particulièrement à éviter de dupliquer les travaux de MONEYVAL ou du GAFI. En raison de la pertinence du mandat de la CdP pour le travail de MONEYVAL et des liens réciproques entre les deux organes, le secrétaire exécutif de MONEYVAL est aussi le secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. De même, le Secrétariat de MONEYVAL fournit une assistance complète à la CdP.

La CdP rend compte séparément au Comité des Ministres et a présenté en mai 2021 son rapport d'activité triennal 2018-2020.



6. ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'engagement auprès des organes du Conseil de l'Europe constitue une priorité absolue dans le travail de MONEYVAL. Au cours de l'année 2021, le Comité a ainsi collaboré avec les instances suivantes au sein de l'Organisation :

► *Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)*

L'APCE est un partenaire important pour MONEYVAL en raison de l'attention qu'elle accorde au thème du blanchiment de capitaux et de l'effet public des discussions parlementaires. Le dialogue avec l'APCE renforce la position institutionnelle de MONEYVAL au sein et en dehors du Conseil de l'Europe. Les échanges sur les priorités, ainsi que le renvoi mutuel – par ces deux instances – à leurs travaux respectifs, facilitent en outre grandement la promotion des objectifs de MONEYVAL, y compris au niveau du GAFI, et dans les médias internationaux.

En 2020-2021, l'APCE a adopté deux résolutions consacrées au BC, dont l'une porte sur le renforcement des CRF. Les membres et le Secrétariat de MONEYVAL ont largement contribué à la préparation de ces instruments. Les questions relatives aux CRF, au recouvrement des avoirs et à la surveillance des opérations menées par les EPFND ont été incluses dans le texte de la résolution grâce à MONEYVAL. À son tour, l'APCE a soulevé un certain nombre de questions appelant une réponse de MONEYVAL, y compris au sujet des problèmes associés aux programmes de citoyenneté par investissement et d'évasion fiscale fondée sur le recours aux crypto-monnaies.

► *Organes sectoriels*

Avoir des liens avec divers organes sectoriels du Conseil de l'Europe permet à MONEYVAL de faire participer des partenaires internes à ses efforts de LBC/FT, d'apporter son savoir-faire sur des sujets d'intérêt commun et de tirer parti de ces partenariats internes dans ses engagements auprès du GAFI et du Réseau mondial plus large.

En 2021, le Secrétariat de MONEYVAL s'est engagé auprès des organes sectoriels suivants du Conseil de l'Europe :

- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) : coopération sur les conséquences involontaires des normes du GAFI. MONEYVAL a également facilité le dialogue entre la Commission de Venise, la CrEDH et le GAFI.
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108) : coopération autour du projet de lignes directrices sur la protection des données LBC/FT en cours d'élaboration par le comité créé par cet instrument. MONEYVAL a également facilité un dialogue entre ledit comité et le GAFI ;
- Comité de la Convention sur la cybercriminalité (TC-Y) : MONEYVAL a coopéré sur les questions de cybercriminalité avec le Secrétariat du TC-Y, lequel a fait part de son désir de participer au travail de typologie des crypto-monnaies mené par le Conseil de

l'Europe. MONEYVAL a également facilité un dialogue entre le GAFI et le CT-Y.

- Comité sur le contre-terrorisme (CDCT) : un groupe d'experts conjoint réunissant des représentants de la CdP à la STCE n° 198 et du CDCT a été mis en place pour explorer la possibilité de modifier les normes CFT du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, MONEYVAL a pris part aux événements organisés par le Groupe Pompidou (sur les questions

de trafic de drogue) et étudie la possibilité d'un partenariat avec le PC-OC (Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération en matière pénale) et le Comité de suivi de la Convention de Macolin sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n° 215). Le Secrétariat de MONEYVAL entretient également des contacts au niveau opérationnel avec le Secrétariat du GRECO sur toute question commune découlant du travail de surveillance des deux organismes.

7. RESSOURCES HUMAINES

Fin 2021, le Secrétariat de MONEYVAL se composait du secrétaire exécutif, du secrétaire exécutif adjoint et de sept administrateurs du Conseil de l'Europe, de cinq administrateurs extérieurs (détachés respectivement par les administrations nationales d'Allemagne, d'Arménie, de la Fédération

de Russie, du Monténégro et de la République de Moldavie), de deux chargés de projet et de quatre assistants administratifs. MONEYVAL remercie chaleureusement les gouvernements des pays susmentionnés qui ont mis à sa disposition des experts détachés en 2021.

8. GOUVERNANCE ET GARANTIES PROCÉDURALES

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner l'importance des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti en 1997 à la création du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures LBC (PC-R-EV), rebaptisé ultérieurement Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe qui rend compte directement au Comité des Ministres. MONEYVAL est l'organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de leur application, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à leurs systèmes respectifs.

8.1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

Les évaluations de MONEYVAL concernent actuellement, en vertu de l'article 2 de son Statut, les juridictions suivantes :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe — mais non membres du GAFI (article 2.2a du Statut) — d'une part et les États membres du Conseil de l'Europe qui, même s'ils sont devenus membres du GAFI, désirent continuer à faire l'objet d'évaluations par MONEYVAL (article 2.2b du Statut) d'autre part, à savoir à l'heure actuelle les pays suivants :
 - Albanie
 - Andorre
 - Arménie
 - Azerbaïdjan
 - Bosnie-Herzégovine
 - Bulgarie

- Croatie
- Chypre
- Estonie
- Fédération de Russie³
- Géorgie
- Hongrie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Macédoine du Nord
- Malte
- Monaco
- Monténégro
- Pologne
- République de Moldova
- République slovaque
- République tchèque
- Roumanie
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovénie
- Ukraine

- ▶ des États non membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut) :

- Israël (membre du GAFI depuis 2018) ;
- le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution [CM/Res\(2011\)5](#) ;
- les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'Île de Man en vertu de la Résolution [CM/Res\(2012\)6](#) ;
- le Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la Résolution [CM/Res\(2015\)26](#).

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations — composées chacune d'un représentant nommé pour un mandat renouvelable de deux ans

3. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et du Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GEA).

— parmi les États membres du GAFI. En vertu d'une lettre du président du GAFI, les membres nommés par le GAFI sont actuellement l'Italie et l'Allemagne.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions répertoriés ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de celui-ci :

- ▶ l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ;
- ▶ la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- ▶ le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- ▶ la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (CdP) ;
- ▶ la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne ;
- ▶ les États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique) ;
- ▶ le Secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- ▶ Interpol ;
- ▶ le Fonds monétaire international (FMI) ;
- ▶ l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- ▶ le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT) ;
- ▶ la Banque mondiale ;
- ▶ le Secrétariat du Commonwealth ;
- ▶ la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
- ▶ le Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFICS) ;
- ▶ l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- ▶ le Groupe Egmont de cellules de renseignements financiers ;
- ▶ le Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) ;
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI sur la base de la réciprocité ;
- ▶ tout membre du GAFI.

8.2. BUREAU

Le Bureau de MONEYVAL est le principal organe de gouvernance de ce comité. Il assume un certain nombre de tâches, dont l'assistance à la présidence, la supervision de la préparation des réunions plénières et

la continuité entre les réunions. Il se compose d'un(e) Président(e), de deux vice-président(e)s et de deux autres membres. Fin 2021 la liste des membres du Bureau s'établissait comme suit :

Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en 2019

Présidente	M ^{me} Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)
Vice-président(e)s :	M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie) – sortant [remplacé depuis janvier 2022 par M ^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie)]
	M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)
Membres :	M. Ladislav Majernik (République slovaque)
	M. Matis Mäeker (Estonie)

8.3. EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL bénéficie du soutien d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts de MONEYVAL. Ils assurent, entre autres, le contrôle qualité pour les projets de rapports d'évaluation, participent à toutes les plénières et enrichissent les débats grâce à leur expérience et leurs connaissances spécialisées. En 2021, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

Experts scientifiques de MONEYVAL :

- ▶ M. Lajos Korona, Procureur de la République en Hongrie - Expert scientifique pour les aspects juridiques
- ▶ M. John Ringuth, ancien secrétaire exécutif de MONEYVAL - Expert scientifique pour les aspects juridiques
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI - Expert scientifique pour les aspects financiers
- ▶ M^{me} Lia Umans, ancienne membre du Secrétariat du GAFI - Experte scientifique pour les questions d'application de la loi
- ▶ M. Ian Matthews, ancien superviseur au Royaume-Uni et ancien coprésident du groupe « Évaluations et conformité » du GAFI

8.4. OBJECTIFS

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour

lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. MONEYVAL s'attache à atteindre cet objectif grâce aux outils méthodologiques suivants :

Méthodologie

- ▶ Évaluer la conformité à toutes les normes internationales pertinentes dans les domaines du droit, de la finance et de l'application des lois au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs.
- ▶ Publier des rapports énonçant des recommandations adaptées et concises sur les moyens d'améliorer l'efficacité des régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les capacités des États à coopérer au niveau international dans ces domaines.
- ▶ Assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment par le biais de procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires participant aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité aux normes internationales en matière de LBC/FT.
- ▶ Mener des études de typologie sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et publier les résultats dans des rapports.

8.5. CYCLES D'ÉVALUATIONS MUTUELLES, Y COMPRIS LA PROCÉDURE DE SUIVI

MONEYVAL a complété quatre cycles d'évaluations mutuelles. En 2015, il a commencé le Cinquième cycle d'évaluations, lequel se fonde sur les Recommandations du GAFI de 2012 et sur la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT de 2013. Lors d'un cycle, chaque évaluation d'un État ou territoire de MONEYVAL donne lieu à un rapport d'évaluation mutuelle (REM).

Cycles d'évaluations mutuelles

Premier cycle d'évaluations (1998-2000)

Le Premier cycle d'évaluations mutuelles, basé sur les Recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur place ont pris fin en 2000. 22 États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de ce cycle.

Deuxième cycle d'évaluations (2001-2004)

Ce Deuxième cycle, basé lui aussi en grande partie sur les Recommandations du GAFI de 1996,

comportait une évaluation fondée sur des critères — afférant aux États et territoires non coopératifs — adoptés par le GAFI. MONEYVAL a conclu sa série de visites sur place en 2003 et 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième cycle d'évaluations (2005-2009)⁴

Le Troisième cycle reposait sur les Recommandations du GAFI révisées en 2003. L'évaluation portait en outre sur des aspects de la conformité à la Troisième Directive pour la lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués dans le cadre de ce cycle.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Pour chaque pays, ces évaluations se sont concentrées sur l'efficacité de la mise en œuvre d'un certain nombre de Recommandations prioritaires du GAFI, ainsi que de toute recommandation ayant été adressée au pays en cause en raison de l'attribution d'une note « Non conforme » ou « Partiellement conforme » dans le cadre du Troisième cycle. De plus, ces évaluations ont permis de passer en revue des aspects de la conformité à la Troisième Directive de l'UE pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

Cinquième cycle d'évaluations (commencé en 2015)

Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et la « Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT » de 2013 constituent la base du Cinquième cycle d'évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des Recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur place dure entre 10 et 14 jours, voire davantage si nécessaire. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) produit dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Fin 2021, 21 rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur place dans le cadre du Cinquième cycle.

4. Même si le Troisième cycle d'évaluations s'est achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué postérieurement en 2011, le rapport ayant finalement été entériné en 2012 après l'adoption le 6 avril 2011 — par le Comité des Ministres — de la Résolution [CM/Res\(2011\)5](#).

8.6. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux Recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour le Quatrième et le Cinquième cycles d'évaluations mutuelles, la procédure s'établit comme suit :

Étapes des PCR

Étape 1 : MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son (leur) attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

Étape 2 : MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou le territoire en défaut concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de conférer davantage de poids à ce message.

Étape 3 : Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire ne respecte pas suffisamment les documents de référence et invitant les membres du réseau LBC/FT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en cause.

Étape 4 : MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, dès lors que les critères fixés dans cette procédure sont remplis.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des Recommandations 2012 du GAFI et des 11 Résultats immédiats répertoriés dans sa Méthodologie de 2013

A. Recommandations du GAFI de 2012	
R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination au niveau national
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Incrimination du financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organisations à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transmission de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration d'opérations suspectes
R.21	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.22	EPNFD : Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.23	EPNFD : Autres mesures
R.24	Personnes morales — transparence et bénéficiaires effectifs
R.25	Constructions juridiques — transparence et bénéficiaires effectifs
R.26	Régulation et suivi des institutions financières
R.27	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.28	Régulation et suivi des EPNFD
R.29	Renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'information
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux

R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

B. Résultats immédiats	
RI.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquats, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI.3	Les autorités de surveillance supervisent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services dans le domaine des biens virtuels afin de s'assurer qu'ils respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques respectifs.
RI.4	Les institutions financières, si les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services dans le domaine des biens virtuels mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques respectifs et déclarent les opérations suspectes.
RI.5	Des mesures sont prises pour éviter que les personnes morales et autres constructions juridiques soient utilisées de manière abusive à des fins de BC/FT et pour que les autorités compétentes puissent obtenir sans entraves des informations sur les bénéficiaires effectifs de ces structures.
RI.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.8	Les produits et les instruments du crime sont confisqués.
RI.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.10	Les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent ni collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter de manière abusive des OBNL à des fins de financement du terrorisme.
RI.11	Conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies, les personnes et entités impliquées dans la prolifération d'armes de destruction massive ne peuvent pas collecter, transférer ou utiliser des fonds.

ANNEXE II

Liste des organismes régionaux de type GAFI
Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)
Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL)
Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFILAT)
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (GIABA)
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)
Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique centrale (GABAC)

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de ces normes, ainsi que de faire des recommandations aux autorités nationales concernant les améliorations nécessaires à leur système.

Pour plus d'informations sur MONEYVAL, venez visiter notre site : www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.